

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

PRÉSENTS : M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND  
- SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ -  
LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

ABSENTS : M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à  
M. BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT -  
LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-01  
7.1.6

## TARIFS 2024 : ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET ACCUEILS PRÉ ET POST A.L.S.H.

Monsieur le Maire indique qu'après un avis favorable à l'unanimité des  
présents moins une abstention de la commission des Finances réunie le 11 mars  
2024, il est proposé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, une  
augmentation de 3,90% aux bornes de quotient et aux tarifs actuellement en  
vigueur pour les accueils périscolaires et les accueils pré et post ALSH.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil  
Municipal, à 23 voix pour et 3 abstentions, décide d'appliquer pour les accueils  
périscolaires et les accueils pré et post A.L.S.H., les tarifs et les tranches de  
quotients suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 044-214401663-20240329-COM2024DE\_03\_01-DE

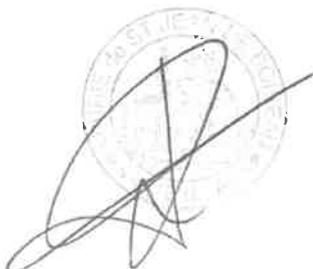
**A la ½ heure :**

Quotient Familial	< 516 €	516 € – 713 €	714 € – 911 €	912 € – 1 108 €	1 109 € – 1 304 €	1 305 € – 1 500 €	1 501 € – 1 696 €	1 697 € – 1 991 €	1 992 € – 2 286 €	> 2 286 €
RG + all. CAF	0,42 €	0,50 €	0,71 €	0,89 €	1,09 €	1,29 €	1,48 €	1,68 €	1,97 €	2,24 €
Hors commune	0,63 €	0,76 €	1,06 €	1,34 €	1,66 €	1,94 €	2,22 €	2,50 €	2,96 €	3,37 €
Petit déjeuner	0,65 €									
Goûter	0,65 €									

**A la ½ heure (après l'horaire de fermeture de la structure soit 18h30) : 11,96 €**  
(tarification forfaitaire, sans quotient)

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
 le vingt huit mars  
 le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

PRÉSENTS : M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
 MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT - MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

ABSENTS : M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU - WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M. BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-02  
 7.1.6

## TARIFS 2024 : ACCUEILS DE LOISIRS (mercredis et petites vacances)

Monsieur le Maire indique qu'après un avis favorable à l'unanimité des présents moins une abstention de la commission des Finances réunie le 11 mars 2024, il est proposé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, une augmentation de 3,90% aux bornes de quotient et aux tarifs actuellement en vigueur pour les accueils de loisirs du mercredi et des petites vacances.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 3 abstentions, décide d'appliquer pour les accueils de loisirs du mercredi et des petites vacances, les tarifs et les tranches de quotients suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

### A la demi - journée sans repas :

<b>Quotient Familial</b>	< 516 €	516 € – 713 €	714 € – 911 €	912 € – 1 108 €	1 109 € – 1 304 €	1 305 € – 1 500 €	1 501 € – 1 696 €	1 697 € – 1 991 €	1 992 € – 2 286 €	> 2 286 €
<b>RG + all. CAF</b>	2,23 €	2,70 €	3,72 €	4,73 €	5,77 €	6,77 €	7,79 €	8,83 €	10,38 €	11,89 €
<b>Hors commune</b>	3,35 €	4,05 €	5,57 €	7,11 €	8,65 €	10,17 €	11,72 €	13,26 €	15,55 €	17,84 €

**A la demi - journée (matin ou après-midi) avec repas :**

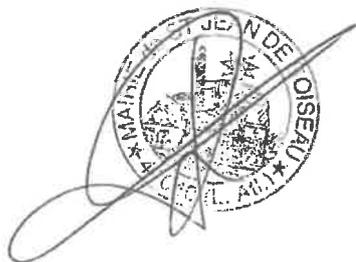
Quotient Familial	< 516 €	516 € – 713 €	714 € – 911 €	912 € – 1 108 €	1 109 € – 1 304 €	1 305 € – 1 500 €	1 501 € – 1 696 €	1 697 € – 1 991 €	1 992 € – 2 286 €	> 2 286 €
RG + all. CAF	4,11 €	4,97 €	6,84 €	8,73 €	10,63 €	12,50 €	14,38 €	16,28 €	19,09 €	21,90 €
Hors commune	6,18 €	7,44 €	10,28 €	13,09 €	15,94 €	18,76 €	21,58 €	24,42 €	28,66 €	32,85 €

**A la journée avec repas :**

Quotient Familial	< 516 €	516 € – 713 €	714 € – 911 €	912 € – 1 108 €	1 109 € – 1 304 €	1 305 € – 1 500 €	1 501 € – 1 696 €	1 697 € – 1 991 €	1 992 € – 2 286 €	> 2 286 €
RG + all. CAF	4,96 €	5,97 €	8,23 €	10,47 €	12,75 €	15,01 €	17,26 €	19,53 €	22,91 €	26,28 €
Hors commune	7,41 €	8,96 €	12,32 €	15,72 €	19,13 €	22,50 €	25,89 €	29,30 €	34,38 €	39,43 €

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b>	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND  
- SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ -  
LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-03  
7.1.6

## TARIFS 2024 : RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire précise en premier lieu que le Conseil Municipal est seul compétent pour fixer les tarifs du restaurant scolaire au regard des dispositions de l'article R 531-52 du code de l'Éducation qui stipule que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge » et ce, même si une caisse des écoles en assure concrètement la gestion.

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la Commission des Finances réunie le 11 mars 2024, il est proposé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, une majoration de 3,90% des bornes de quotients.

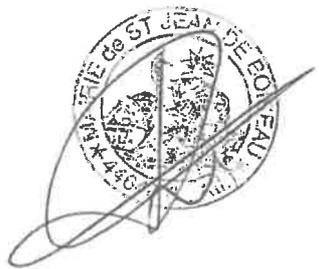
Cette augmentation sera également appliquée aux tarifs à l'exception de ceux correspondant aux repas « commune » et « hors commune » des tranches 1 à 3 qui restent fixés à 1,00 € et 2,00 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 3 abstentions, décide d'appliquer pour les repas pris au restaurant scolaire, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Quotient Familial	< 516 €	516 € – 713 €	714 € – 911 €	912 € – 1 108 €	1 109 € – 1 304 €	1 305 € – 1 500 €	1 501 € – 1 696 €	1 697 € – 1 991 €	1 992 € – 2 286 €	> 2 286 €
Tarif commune (C)	1,00 €	1,00 €	2,00 €	3,81 €	4,23 €	4,65 €	5,10 €	5,54 €	5,95 €	6,42 €
Tarif hors commune (HC)	1,00 €	1,00 €	2,00 €	4,19 €	4,65 €	5,12 €	5,61 €	6,09 €	6,55 €	7,06 €
Panier repas C	0,66 €	1,06 €	1,49 €	1,94 €	2,37 €	2,79 €	3,25 €	3,70 €	4,10 €	4,56 €
Panier repas HC	0,73 €	1,16 €	1,63 €	2,14 €	2,61 €	3,08 €	3,57 €	4,07 €	4,52 €	5,02 €
Non inscrit C	1,50 €	1,50 €	3,00 €	5,72 €	6,34 €	6,98 €	7,65 €	8,31 €	8,93 €	9,63 €
Non inscrit HC	1,65 €	1,65 €	3,30 €	6,29 €	6,98 €	7,68 €	8,43 €	9,15 €	9,83 €	10,46 €
Adultes	6,42 €									
Adultes non inscrits	9,63 €									
Surveillant 1 <sup>er</sup> échelon, EVS et stagiaires	3,34 €									
Surveillant > 1 <sup>er</sup> échelon	5,10 €									

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
 29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
 29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -  
SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-04  
7.1.6

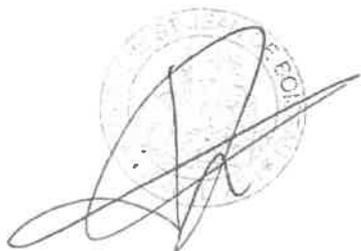
## TARIFS 2024 : DROITS DE PLACE (marchés et vente au déballage)

Monsieur le Maire indique qu'après un avis favorable à l'unanimité des  
présents moins une abstention de la commission des Finances réunie le 11 mars  
2024, il est proposé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, une augmentation de  
3,90% aux tarifs actuellement en vigueur pour les droits de place.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil  
Municipal, à 23 voix pour et 3 abstentions, décide d'appliquer pour les droits de  
place, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

MARCHÉS	Hebdomadaires	43,02 € (par trimestre)
	Bimensuel	24,40 € (par trimestre)
	Mensuel	17,11 € (par trimestre)
Ventes au déballage	Journée	3,50 € (le mètre linéaire)

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
La secrétaire, Nelly RUIZ





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -  
SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-05  
7.1.6

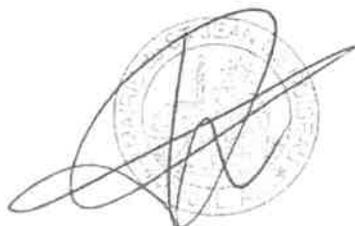
## TARIFS 2024 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire indique qu'après un avis favorable à l'unanimité des  
présents moins une abstention de la commission des Finances réunie le 11 mars  
2024, il est proposé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, une augmentation de  
3,90% aux tarifs actuellement en vigueur pour l'occupation du domaine public.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil  
Municipal, à 23 voix pour et 3 abstentions, décide d'appliquer pour l'occupation du  
domaine public, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

TERRASSES DE CAFÉ	Couvertes	12,70 € / m <sup>2</sup> / an
	Plein air	12,70 € / table / an
Cirques et spectacles forains	Installations < 25 m <sup>2</sup>	50,00 € (forfait)
	Installations > 25 m <sup>2</sup>	80,00 € (forfait)
	Caution	200,00 €

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
La secrétaire, Nelly RUIZ





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -  
SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BILGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-06  
7.1.6

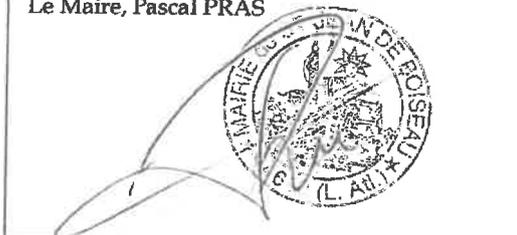
## TARIFS 2024 : CONCESSIONS DU CIMETIÈRE

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de  
la Commission des Finances, et après avoir pris connaissance des tarifs votés  
par Nantes Métropole pour les cimetières métropolitains, il est proposé  
d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les tarifs suivants :

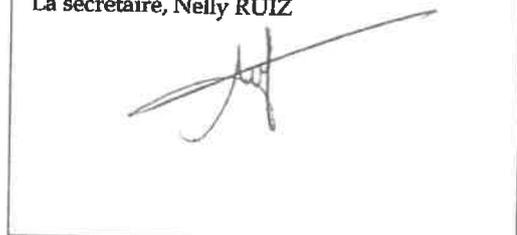
ADULTE	15 ans	228,00 €
	30 ans	452,00 €
ENFANT	15 ans	55,00 €
	30 ans	160,00 €
COLUMBARIUM	Droit d'accès	336,00 €
	15 ans	141,00 €
	30 ans	278,00 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil  
Municipal, à 23 voix pour et 3 abstentions, décide d'appliquer pour les  
concessions du cimetière, les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
La secrétaire, Nelly RUIZ





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -  
SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-07  
7.1.6

## TARIFS 2024 : VENTE DE BOIS (coupé et sur pied)

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord les tarifs en vigueur :

- Bois sur pied : 22,15 € le stère.
- Bois coupé : 67,10 € le stère.

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la commission des Finances réunie le 11 mars 2024, il est proposé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, une augmentation de 3,90% aux tarifs actuellement en vigueur pour la vente de bois.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 3 abstentions, décide d'appliquer pour la vente du bois coupé et sur pied, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- Bois sur pied : 23,01 € le stère.
- Bois coupé : 69,72 € le stère.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
La secrétaire, Nelly RUIZ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -  
SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPÉLIÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-08  
7.1.6

## TARIFS 2024 : MÉDIATHÈQUE

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la commission des Finances réunie le 11 mars 2024, il est proposé de majorer les tarifs actuels de la médiathèque de 3,90 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Toutefois, pour des raisons pratiques, cette augmentation ne sera pas répercutée sur les tarifs compte tenu du faible impact sur ceux-ci. La valeur théorique obtenue sera néanmoins conservée par les services puisqu'elle servira de base au calcul des prochains tarifs et ce, jusqu'à ce que la revalorisation soit suffisamment significative pour pouvoir être appliquée aux usagers.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 3 abstentions, décide d'appliquer pour la médiathèque, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

Objet	Tarifs	Tarifs réduits
Remplacement de la carte d'adhérent	1,20 €	
Photocopie A4	0,15 €	0,05 €
Photocopie A4 recto verso	0,30 €	0,10 €
Photocopie A3	0,35 €	0,15 €
Photocopie A3 recto verso	0,60 €	0,20 €
Pénalité de retard	0,40 € par livre (ou par disque) et par semaine	

(\*) usagers du C.C.A.S.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal PRAS', written over a circular official stamp of the commune of Saint-Jean-de-Boiseau.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nelly RUIZ', written in a cursive style.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b>	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

PRÉSENTS : M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT - MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

ABSENTS : M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU - WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M. BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-09  
7.1.6

## TARIFS 2024 : SERVICES PROPOSÉS PAR LA MAIRIE

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la commission des Finances réunie le 11 mars 2024, il est proposé de majorer les tarifs actuels des services proposés par la Mairie de 3,90 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Toutefois, pour des raisons pratiques, cette augmentation ne sera pas répercutée sur tous les tarifs compte tenu du faible impact sur ceux-ci. La valeur théorique obtenue sera néanmoins conservée par les services puisqu'elle servira de base au calcul des prochains tarifs et ce, jusqu'à ce que la revalorisation soit suffisamment significative pour pouvoir être appliquée aux usagers.

Il est également proposé d'ajouter dans cette liste le coût de la participation demandée aux particuliers intéressés par les campagnes de traitement contre la chenille processionnaire du pin, dont le tarif a été fixé à 6,00 € par arbre par délibération du 16 septembre 2011 et qu'il est envisagé de porter à 10,00 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 3 abstentions, décide d'appliquer pour les services proposés par la mairie, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

Objet	Tarif	Tarif réduit (*)
Photocopie A4	0,15 €	0,05 €
Photocopie A4 recto verso	0,30 €	0,10 €
Photocopie A3	0,35 €	0,15 €
Photocopie A3 recto verso	0,60 €	0,20 €
Gardiennage chiens et chats errants	9,55 €/ jour	
Lot de 4 cartes postales	2,00 €	
Traitement contre la chenille processionnaire du pin	10,00 €/ arbre	

(\*) usagers du C.C.A.S.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS** : M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND  
- SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ -  
LECOMTE.

MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS** : M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-10  
7.1.6

## TARIFS 2024 : SALLE FESTIVE (location)

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la Commission des Finances réunie le 11 mars 2024, il est proposé d'appliquer une majoration de 3,90% aux tarifs actuels à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 (les montants seront arrondis à l'euro supérieur ou inférieur) à l'exception du montant de la caution qui reste inchangé.

Il est précisé que la salle danse est réservable uniquement le week-end.

D'autre part, en cas de location sur deux jours pleins consécutifs du lundi au vendredi des zones 2 à 5, le deuxième jour sera facturé à 50% du tarif journalier de base. Aucune réduction n'est accordée les samedis, dimanches et jours fériés.

Enfin, un tarif pour la location des loges est également proposé.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 3 abstentions, décide d'appliquer pour la location de la salle festive, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

Zone louée	Locataires	Associations 1901 de la commune		Particuliers de la commune			Personnes morales (1) de la commune ou hors commune et particuliers hors commune		
	Locaux	1 jour en semaine	Samedi, dimanche ou jour férié	4 heures en semaine	1 jour en semaine	Samedi, dimanche ou jour férié	4 heures en semaine	1 jour en semaine	Samedi, dimanche ou jour férié
Zone 1	hall + bar			110 €			165 € (2)		
Zone 2	Grande salle + hall et bar	441 €	661 €	220 €	441 €	661 €	330 € (2)	683 €	893 €
Zone 3	Grande salle + hall et bar + salle danse		749 €			749 €			991 €
Zone 4	Grande salle + hall et bar + local traiteur	572 €	793 €	287 €	572 €	793 €	418 € (2)	815 €	1 035 €
Zone 5	Grande salle + hall et bar + salle danse + local traiteur		881 €			881 €			1 135 €
	Gradins	83 €	83 €					165 € (3)	165 € (3)
	Loges	83 €	83 €	83 €	83 €	83 €	83 €	83 €	83 €
	Arrhes (zones 2 à 5)	132 €	132 €	132 €	132 €	132 €	132 €	132 €	132 €
	Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

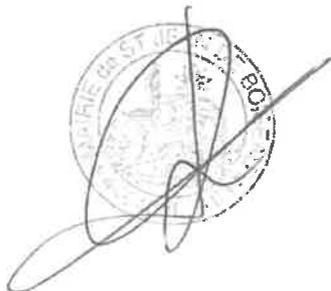
(1) : autres que les associations 1901 de la commune

(2) : particuliers hors commune uniquement

(3) : personnes morales de la commune (autre que les associations loi 1901) et hors commune uniquement

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre

le vingt huit mars

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.

MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT - MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPÉLIÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU - WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M. BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-11  
7.1.6

## TARIFS 2024 : SALLE FESTIVE (boissons et friandises)

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la Commission des Finances réunie le 11 mars 2024, il est proposé de majorer les tarifs actuels de 3,90 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Toutefois, pour des raisons pratiques, cette augmentation ne sera pas répercutée sur les tarifs en 2024. La valeur théorique obtenue sera néanmoins conservée par les services puisqu'elle servira de base au calcul des prochains tarifs et ce, jusqu'à ce que la revalorisation soit suffisamment significative pour pouvoir être appliquée aux usagers.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 044-214401663-20240329-COM2024DE\_03\_11-DE

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 3 abstentions, décide d'appliquer pour la vente de boissons et de friandises à la salle festive, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

Produit	Tarif		Produit	Tarif
Coca-Cola (1)	0,50 €		Thé (1)	0,50 €
Ice Tea (1)	0,50 €		Café (2)	0,50 €
Jus de fruits (1)	0,50 €		Tisane (1)	0,50 €
Eau gazeuse (1)	0,50 €		Friandise (l'unité)	0,50 €
Bière (1)	2,00 €		Petit gâteau (l'unité)	0,50 €
Cidre brut (1)	1,50 €		Consigne du verre	1,00 €

(1) Verre de 30 cl

(2) Verre de 12 cl

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND  
- SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ -  
LECOMTE.

MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-12  
7.1.6

## TARIFS 2024 : COMPLEXE SPORTIF DES GENÊTS

Monsieur le Maire indique que la commune a été récemment sollicitée pour mettre à la disposition d'une équipe de patinage à roulettes de Montpellier la salle Souvré du complexe sportif pour y organiser un entraînement préparatoire aux championnats de France.

Cette pratique étant, semble-t-il, habituelle et dans l'hypothèse où nous serions à l'avenir confrontés à une situation identique, il est proposé de définir un tarif de location pour les quatre salles du complexe des Genêts (Secrétin, Souvré, Flûte et dojo).

Au regard des éléments précédents, il est proposé de fixer à 40 € par heure et par salle la location des espaces du complexe sportif.

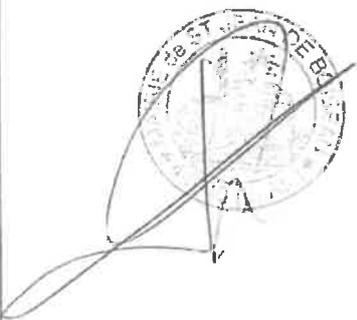
Il est précisé que cette location ne concerne exclusivement que les clubs sportifs extérieurs à la commune sollicitant la mise à disposition d'une salle dans le cadre de la préparation d'un événement sportif important.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 3 abstentions :

- décide de fixer le tarif de location des quatre salles du complexe sportif des Genêts (Secrétin, Souvré, Flûte et dojo) à 40 € par heure et par salle.
- précise que la location ne concerne exclusivement que les clubs sportifs extérieurs à la commune sollicitant la mise à disposition d'une salle dans le cadre de la préparation d'un évènement sportif important.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS

A circular official stamp of the commune of Saint-Jean-de-Boiseau is partially obscured by a handwritten signature in blue ink. The signature is written over the stamp and extends downwards and to the left.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nelly Ruiz', is written over a circular official stamp. The signature is fluid and extends upwards and to the right.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre

le vingt huit mars

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.

MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT - MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPÉLIÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU - WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M. BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-13  
7.1.6

## TARIFS 2024 : PARTICIPATION AUX FRAIS DES VOYAGES PÉDAGOGIQUES DES ÉLÈVES BOISÉENS SCOLARISÉS DANS UNE COMMUNE EXTÉRIEURE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation que la commune accorde aux enfants boiséens scolarisés dans des établissements scolaires publics extérieurs et participant aux sorties pédagogiques (classe de découverte, de nature, voyages à l'étranger, ...) organisées par leurs établissements.

Après un avis favorable, à l'unanimité des présents moins une abstention, de la Commission des Finances, il est proposé de majorer de 1,00 € la participation financière de la commune à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024 et d'adopter les dispositions suivantes :

- participation financière de 30,00 € par élève (au lieu de 29,00 € depuis 2022) pour les classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de la filière générale ou technologique (hors collèges de La Montagne et du Pellerin).
- prise en charge de 50% du coût demandé aux familles pour les élèves en unité localisée pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S.). Toutefois, cette somme ne pourra pas être supérieure à la participation accordée aux familles pour les éventuels séjours de classes de découverte organisés par l'école élémentaire publique communale et déterminée chaque année par le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

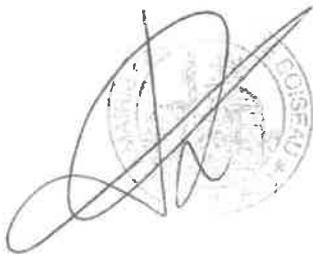
Il est précisé que toutes les autres demandes ne figurant pas dans ce cadre sont exclues de ce principe.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte, pour les enfants boiséens scolarisés dans des établissements scolaires publics extérieurs, les mesures suivantes à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024 :

- participation financière de 30,00 € par élève pour les classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de la filière générale ou technologique à l'occasion des sorties pédagogiques (classe de découverte, de nature, voyages à l'étranger, ...) organisées par les établissements scolaires hors collèges de La Montagne et du Pellerin.
- prise en charge de 50% du coût demandé aux familles pour les élèves en unité localisée pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S.). Toutefois, cette somme ne pourra pas être supérieure à la participation accordée aux familles pour les éventuels séjours de classes de découverte organisés par l'école élémentaire publique communale et déterminée chaque année par le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascal PRAS', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'BOISEAU' and '2024'.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nelly RUIZ', written in a cursive style.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents :	20
votants :	25

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND  
- SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ -  
LECOMTE.

MM. CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT - MOURRAIN -  
GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. PRAS - VÉNÉREAU (procuration  
à M. BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT -  
LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-14  
7.1.2

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 : APPROBATION

Avant de procéder au vote du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget communal, Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'élire un Président de séance puisque lui-même ne peut assurer cette fonction au regard des textes en vigueur.

Après avoir sollicité les candidatures, M<sup>me</sup> Michèle CRASTES est élue Présidente de séance à l'unanimité et présente le CFU 2023 du budget communal.

Examiné par les membres de la Commission des Finances lors de sa séance du 11 mars 2024, le CFU 2023 de la commune se présente de la façon suivante :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap. 011	1 183 322,29 €	Chap. 002	253 282,97 €
Chap. 012	3 072 856,92 €	Chap. 013	123 125,19 €
Chap. 014	142 212,24 €	Chap. 042	14 984,00 €
Chap. 042	531 210,92 €	Chap. 70	366 593,33 €
Chap. 65	462 940,36 €	Chap. 73	986 427,00 €
Chap. 66	92 741,85 €	Chap. 731	3 110 731,85 €
Chap. 68	3 080,93 €	Chap. 74	1 403 683,84 €
		Chap. 75	94 617,73 €
		Chap. 76	45,38 €
		Chap. 77	250 629,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 488 365,51 €</b>		<b>6 604 120,41 €</b>

Résultat excédentaire = 1 115 754,90 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Chap. 040	14 984,09 €	Chap. 001	113 051,46 €
Chap. 16	549 588,00 €	Chap. 040	531 210,92 €
Chap. 20	33 919,00 €	Chap. 10	1 049 082,74 €
Chap. 21	350 426,69 €	Chap. 13	305,48 €
Chap. 23	1 087 084,36 €	Chap. 16	500 000,00 €
Chap. 26	1 000,00 €	Chap. 21	268,85 €
		Chap. 23	11 659,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 037 002,14 €</b>		<b>2 205 578,52 €</b>

Résultat excédentaire = 168 576,38 €

Solde des restes à réaliser = - 411 849,36 €

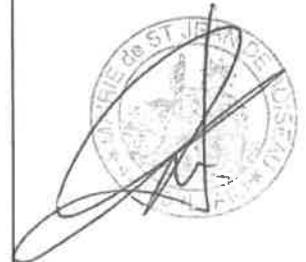
Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote du compte financier unique 2023 « commune ».

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES				RECETTES							
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°				
Chap. 011	22	0	3	Chap. 002	22	0	3				
Chap. 012	22	0	3	Chap. 013	22	0	3				
Chap. 014	22	0	3	Chap. 042	22	0	3				
Chap. 042	22	0	3	Chap. 70	22	0	3				
Chap. 65	22	0	3	Chap. 73	22	0	3				
Chap. 66	22	0	3	Chap. 731	22	0	3				
Chap. 68	22	0	3	Chap. 74	22	0	3				
				Chap. 75	22	0	3				
				Chap. 76	22	0	3				
				Chap. 77	22	0	3				
<b>Vote global : Pour : 22</b>				<b>Contre : 0</b>				<b>Abstentions : 3</b>			

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS

**Section d'investissement :**

DEPENSES				RECETTES							
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°				
Chap. 040	22	0	3	Chap. 001	22	0	3				
Chap. 16	22	0	3	Chap. 040	22	0	3				
Chap. 20	22	0	3	Chap. 10	22	0	3				
Chap. 21	22	0	3	Chap. 13	22	0	3				
Chap. 23	22	0	3	Chap. 16	22	0	3				
Chap. 26	22	0	3	Chap. 21	22	0	3				
				Chap. 23	22	0	3				
<b>Vote global : Pour : 22</b>				<b>Contre : 0</b>				<b>Abstentions : 3</b>			

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ

Le compte financier unique 2023 « commune » est donc adopté selon les résultats ci-dessus

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -  
SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-15  
7.1.8

## AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les règles de la comptabilité en vigueur applicables au budget « commune » précisent que le résultat de la section de fonctionnement, après l'adoption du Compte Financier Unique, doit faire l'objet d'une affectation.

Les comptes de l'exercice 2023 présentant un excédent de fonctionnement de 1 115 754,90 € et un déficit cumulé de la section d'investissement de 243 272,98 €, il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- > 415 754,90 € au compte 002 de la section de fonctionnement « Excédent antérieur reporté ».
- > 700 000,00 € au compte 1068 de la section d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 3 abstentions, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget « commune » de la manière suivante :

- > 415 754,90 € au compte 002 de la section de fonctionnement « Excédent antérieur reporté ».
- > 700 000,00 € au compte 1068 de la section d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Ce résultat sera affecté lors de l'élaboration du Budget Primitif 2024.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
Le Maire, Pascal PRAS

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
La secrétaire, Nelly RUIZ

2024 04/04

Envoyé en préfecture le 04/04/2024  
Reçu en préfecture le 04/04/2024  
Publié le  
ID : 044-214401663-20240329-COM2024DE\_03\_15-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	19
votants :	24

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -  
SÉJOURNÉ - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> PERROT - KIRION CHAPELÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - RUIZ - BOUREAU  
- WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-16  
7.5.5

## SUBVENTIONS AUX ORGANISMES PRIVÉS POUR 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'attribution de subventions aux associations est effectuée d'une part sur la base de critères et d'autre part sur la base d'un forfait.

Pour 2024, et après accord de la Commission des Finances à l'unanimité des présents moins une abstention, il est proposé de ne pas revaloriser la valeur du point servant à calculer les subventions accordées mais de revoir les critères d'attribution.

Les propositions résultant de ces différentes dispositions figurent dans les deux tableaux joints.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, selon le vote annexé et pour l'année 2024, le versement des subventions mentionnées aux tableaux joints aux organismes désignés.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
La secrétaire, Nelly RUIZ



## Subventions 2024 : associations aux critères

Service	Associations	Montants proposés	Vote
15	Archers du Pé (Alerte)	126,00 €	21 pour et 3 abstentions
5	Art priori (L')	412,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	Badminton (Alerte)	600,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	BCBL	3 500,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	Cheval d'attelage	85,00 €	21 pour et 3 abstentions
5	Chorale (Alerte)	200,00 €	21 pour et 3 abstentions
5	Compagnie du Chat qui Guette	477,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	Danses africaines (Amicale Laïque)	218,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	Dragons et compagnie	150,00 €	21 pour et 3 abstentions
5	Ecole de musique (Amicale Laïque)	2 000,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	Ecole de sports (Amicale Laïque)	1 095,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	FCBL	3 800,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	Fitness (Amicale Laïque)	350,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	Gym. Inter-âges (ASSJB)	277,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	Gym. loisirs (ASSJB)	486,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	Karaté	65,00 €	21 pour et 3 abstentions
5	Loisirs créatifs (Alerte)	618,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	Marche nordique (ASSJB)	91,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	Patinage artistique (Amicale Laïque)	1 494,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	Rink hockey (Amicale Laïque)	150,00 €	21 pour et 3 abstentions
5	Sant Yann	100,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	Sophrologie (ASSJB)	76,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	Tennis (ASSJB)	2 500,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	Vo Long Song	128,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	Yoga (Amicale Laïque)	527,00 €	21 pour et 3 abstentions
15	Zumba (Alerte)	520,00 €	21 pour et 3 abstentions
	<b>TOTAL</b>	<b>20 045,00 €</b>	

### Subventions 2024 : associations au forfait

Service	Associations	Montants proposés	Vote
1	ADAR	260,00 €	21 pour et 3 abstentions
1	ADEF	260,00 €	21 pour et 3 abstentions
2	AFA des Higonnieres	100,00 €	21 pour et 3 abstentions
5	AILE	1 000,00 €	21 pour et 3 abstentions
13	AJI	75 115,66 €	21 pour et 3 abstentions
17	Amis de Sababougnouma (Les)	1 150,00 €	21 pour et 3 abstentions
1	ANADOM	260,00 €	21 pour et 3 abstentions
8	APEL	35,00 €	21 pour et 3 abstentions
7	Baby Loire	100,00 €	21 pour et 3 abstentions
1	Banque alimentaire (La)	200,00 €	21 pour et 3 abstentions
5	Big Boiseau	1 000,00 €	21 pour et 3 abstentions
8	CAPE	150,00 €	21 pour et 3 abstentions
1	CARLAM	100,00 €	21 pour et 3 abstentions
8	Cartable pour deux (Un)	75,00 €	21 pour et 3 abstentions
5	Centre d'histoire du travail	410,00 €	21 pour et 3 abstentions
5	Comète (théâtre jeunes)	500,00 €	21 pour et 3 abstentions
17	Comité de jumelage	1 000,00 €	21 pour et 3 abstentions
16	Comité des bacs	50,00 €	21 pour et 3 abstentions
2	COMPOSTRI	500,00 €	21 pour et 3 abstentions
1	Courtines (Les)	100,00 €	21 pour et 3 abstentions
1	CSF (antenne locale)	220,00 €	21 pour et 3 abstentions
16	De fil en aiguille	150,00 €	21 pour et 3 abstentions
5	Ecole de musique (charges)	25 000,00 €	21 pour et 3 abstentions
1	Entraid' addict	60,00 €	21 pour et 3 abstentions
2	Fragonnettes (Les)	80,00 €	21 pour et 3 abstentions
17	Guinée 44	2 000,00 €	21 pour et 3 abstentions
16	Maison des Hommes et des Techn.	170,00 €	21 pour et 3 abstentions
7	Petit baobab (Le)	450,00 €	21 pour et 3 abstentions
1	Restos du cœur	1 000,00 €	21 pour et 3 abstentions
1	Secours populaire	1 000,00 €	21 pour et 3 abstentions

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 044-214401663-20240329-COM2024DE\_03\_16-DE

Service	Associations	Montants proposés	Vote
5	Société d'Histoire SJB	300,00 €	<i>21 pour et 3 abstentions</i>
17	Talawit	1 000,00 €	<i>21 pour et 3 abstentions</i>
16	UNC (anciens combattants)	100,00 €	<i>21 pour et 3 abstentions</i>
1	Vie libre Sud-Loire	60,00 €	<i>21 pour et 3 abstentions</i>
15	Gros travaux	640,00 €	<i>21 pour et 3 abstentions</i>
16	Subventions exceptionnelles	3 000,00 €	<i>21 pour et 3 abstentions</i>
	<b>TOTAL</b>	<b>117 595,66 €</b>	

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

PRÉSENTS : M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND  
- SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ -  
LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

ABSENTS : M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-17  
7.2.1

## TAXES LOCALES : DÉTERMINATION DES TAUX POUR 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, lors de la Commission des Finances réunie le 11 mars dernier, il a été proposé, à l'unanimité des présents moins une abstention, de maintenir à leur niveau de 2023 les taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti ainsi que celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les services fiscaux ne nous ayant pas encore communiqué lors de la préparation budgétaire les données réelles concernant les bases fiscales 2024, celles-ci ont été réévaluées de 4,00% par rapport à celles de 2023 selon le détail suivant :

- revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixée à 3,90 % par l'Etat.
- progression du volume physique des bases de 0,10%.

Au regard de ces éléments, les propositions sont donc les suivantes :

	Taux 2023	Bases 2024 (estimations)	Taux proposés pour 2024	Produit attendu (estimations)
THRS (*)	16,75 %	78 325,00 €	16,75 %	13 119,44 €
Taxe Foncier Bâti	44,51 %	4 631 471,00 €	44,51 %	2 061 467,74 €
Taxe Foncier non Bâti	86,99 %	48 300,00 €	86,99 %	42 016,17 €
Coefficient correcteur		700 000,00 €		700 000,00 €
<b>TOTAL</b>				→ 2 816 603,35 € arrondi à 2 816 603,00 €

(\*) Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale. Depuis 2023, seules les résidences secondaires sont encore assujetties à la taxe d'habitation.

Au regard des dispositions du code général des impôts en particulier les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, ainsi que les articles 1639 A, 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux et après avoir débattu de ce dossier, le Conseil Municipal :

- procède au vote des taux des trois taxes locales pour 2024 selon le détail suivant :

	Taux 2024	Pour	Contre	Abstentions
Taxe d'Habitation	16,75 %	23	0	3
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	44,51%	23	0	3
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties	86,99 %	23	0	3

- autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND  
- SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ -  
LECOMTE.

MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-18  
7.1.2

## BUDGET 2024 : PRÉSENTATION POUR ADOPTION

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2024 « Commune » et précise qu'il a été examiné, avec un avis favorable à l'unanimité des présents moins une abstention, par la Commission des Finances lors de sa séance du 11 mars 2024.

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chap. 011	1 381 155,50 €	Chap. 002	415 754,90 €
Chap. 012	3 446 448,00 €	Chap. 013	43 400,00 €
Chap. 014	168 148,79 €	Chap. 042	500,00 €
Chap. 023	500 000,00 €	Chap. 70	363 463,00 €
Chap. 042	204 154,28 €	Chap. 73	988 216,00 €
Chap. 65	606 934,00 €	Chap. 731	3 178 443,00 €
Chap. 66	83 500,00 €	Chap. 74	1 361 337,00 €
Chap. 68	57 209,33 €	Chap. 75	96 406,00 €
		Chap. 76	30,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 447 549,90 €</b>		<b>6 447 549,90 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Chap. 040	500,00 €	Chap. 001	168 576,38 €
Chap. 041	407 710,84 €	Chap. 021	500 000,00 €
Chap. 16	560 000,00 €	Chap. 024	80 000,00 €
Chap. 20	55 007,00 €	Chap. 040	204 154,28 €
Chap. 204	304,00 €	Chap. 041	407 710,84 €
Chap. 21	899 849,87 €	Chap. 10	910 000,00 €
Chap. 23	806 314,49 €	Chap. 13	663 215,00 €
Chap. 27	203 970,30 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 933 656,50 €</b>		<b>2 933 656,50 €</b>

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote du budget primitif 2024 « commune ».

**Section de fonctionnement :**

DEPENSES				RECETTES							
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°				
Chap. 011	23	0	3	Chap. 002	23	0	3				
Chap. 012	23	0	3	Chap. 013	23	0	3				
Chap. 014	23	0	3	Chap. 042	23	0	3				
Chap. 023	23	0	3	Chap. 70	23	0	3				
Chap. 042	23	0	3	Chap. 73	23	0	3				
Chap. 65	23	0	3	Chap. 731	23	0	3				
Chap. 66	23	0	3	Chap. 74	23	0	3				
Chap. 68	23	0	3	Chap. 75	23	0	3				
				Chap. 76	23	0	3				
<b>Vote global : Pour : 23</b>				<b>Contre : 0</b>				<b>Abstentions : 3</b>			

**Section d'investissement :**

DEPENSES				RECETTES							
	Pour	Contre	Abstent°		Pour	Contre	Abstent°				
Chap. 040	23	0	3	Chap. 001	23	0	3				
Chap. 041	23	0	3	Chap. 021	23	0	3				
Chap. 16	23	0	3	Chap. 024	23	0	3				
Chap. 20	23	0	3	Chap. 040	23	0	3				
Chap. 204	23	0	3	Chap. 041	23	0	3				
Chap. 21	23	0	3	Chap. 10	23	0	3				
Chap. 23	23	0	3	Chap. 13	23	0	3				
Chap. 27	23	0	3								
<b>Vote global : Pour : 23</b>				<b>Contre : 0</b>				<b>Abstentions : 3</b>			

Le budget primitif 2024 « commune » est donc adopté selon les résultats ci-dessus.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
La secrétaire, Nelly RUIZ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b>	
en exercice :	<b>29</b>
présents :	<b>21</b>
votants :	<b>26</b>

L'an deux mil vingt quatre  
 le vingt huit mars  
 le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE. MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT - MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU - WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M. BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-19  
 4.1.1

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2023 : PRÉSENTATION POUR ADOPTION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, à l'occasion du vote du budget primitif, d'adopter le tableau des effectifs de la commune. Celui-ci se présente, au 31 Décembre 2023, de la manière suivante :

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur Général des Services	A	1	0	1	0
Attaché principal	A	2	0	1	0
Attaché	A	2	0	2	0
Collaborateur de Cabinet	A	1	0	1	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1	0	1	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl.	B	2	0	2	0
Rédacteur	B	1	0	1	0
Adjoint Adm. principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	0	1	0
Adjoint Adm. principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	2	1	2	1
Adjoint Adm. territorial	C	3	1	2	1
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur territorial	A	1	0	1	0
Adi. Techn. principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	3	0	3	0
Adi. Techn. principal de 2 <sup>ème</sup>	C	2	0	0	0
Adjoint Technique territorial	C	10	7	7	6

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 044-214401663-20240329-COM2024DE\_03\_19-DE

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>					
Assistant socio-éducatif	A	1	0	1	0
Educatrice de jeunes Enfants	A	2	0	2	0
Auxil. de puéri. classe normale	C	3	0	3	0
A.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	5	3	5	3
A.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	C	2	2	2	2
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
Animateur territorial	B	2	0	2	0
Adjoint princ. d'anim. 2 <sup>ème</sup> cl.	C	4	3	4	3
Adjoint territorial d'animation	C	7	4	6	3
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>					
Ass. conservat <sup>o</sup> princ <sup>al</sup> 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1	0	1	0
Ad. du Patrim. princ <sup>al</sup> 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1	0	1	0
Ad. du Patrim. princ <sup>al</sup> 2 <sup>ème</sup> cl.	C	1	1	1	1
Ad. territorial du Patrimoine	C	1	1	1	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>62</b>	<b>23</b>	<b>54</b>	<b>21</b>

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs de la commune tel que présenté ci-dessus.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b>	
en exercice :	<b>29</b>
présents :	<b>21</b>
votants :	<b>26</b>

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND  
- SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ -  
LECOMTE.

MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-20  
7.10.2

## ADMISSION EN NON-VALEUR : AUTORISATION.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le comptable du Trésor nous a fait part de son impossibilité de recouvrer trois (3) titres de recettes relatifs à des factures d'accueil périscolaire et de centre de loisirs pour un montant total de 42,07 €.

Les sommes concernées étant inférieures au seuil de poursuite, le comptable public sollicite par conséquent leur admission en non-valeur.

Cette procédure concerne les titres suivants :

Année	Titre	Objet	Nom	Montant
2022	T-200	Accueil périscolaire	M <sup>me</sup> B.....	3,92 €
2022	T-200	Accueil périscolaire	M <sup>me</sup> B.....	18,31 €
2022	T-553	Accueil de loisirs	M <sup>me</sup> R.....	19,84 €
			<b>TOTAL</b>	<b>42,07 €</b>

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 044-214401663-20240329-COM2024DE\_03\_20-DE

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non - valeur la somme figurant sur l'état dressé par le receveur de Saint-Herblain pour un montant total de 42,07 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -  
SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT - MOURRAIN -  
GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-21

7.5.1

## RENATURATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à l'engagement des travaux de renaturation de la cour de l'école élémentaire Badinter, il est possible de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de son soutien aux actions visant à désartificialiser les sols.

Il invite donc l'Assemblée à se prononcer sur ce point étant entendu que la commune s'engage à ne pas réimperméabiliser les surfaces sur lesquelles le bitume a été retiré.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de son soutien aux actions visant à désartificialiser les sols suite aux travaux de renaturation de la cour de l'école élémentaire Badinter.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
Le Maire, Pascal PRAS

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
La secrétaire, Nelly RUIZ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -  
SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-22  
7.5.1

## RENATURATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à l'engagement des travaux de renaturation de la cour de l'école élémentaire Badinter, il est possible de solliciter une subvention auprès des services de l'État dans le cadre du « fonds vert ».

Il invite donc l'Assemblée à se prononcer sur ce point étant entendu que la commune s'engage à ne pas réimperméabiliser les surfaces sur lesquelles le bitume a été retiré.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'État dans le cadre du « fonds vert » suite aux travaux de renaturation de la cour de l'école élémentaire Badinter.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
La secrétaire, Nelly RUIZ





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -  
SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-23  
3.5.3

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 21 juin 2012, il avait été autorisé la signature, avec la société ORANGE France, d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur un mât d'éclairage du stade de football, rue des Pierres Blanches.

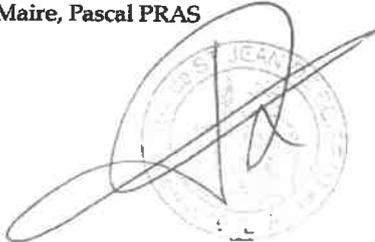
Cette convention arrivant prochainement à échéance, il est proposé de la reconduire pour une durée de trois ans à compter du 29 juin 2024 selon les mêmes conditions.

Pour information, le montant du loyer pour la période juillet 2023 - juin 2024 s'élevait à 6 216,87 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 3 abstentions :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
La secrétaire, Nelly RUIZ





	<b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 19 JUIN 2012</b>	<b>FRA04400313 ST_JEAN_DE_BOISEAU_STADE</b>
---	--	---

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La Commune de ST JEAN DE BOISEAU**, sise en l'hôtel de ville situé, AVENUE DU 11 NOVEMBRE 44640 ST JEAN DE BOISEAU,

Représentée par **Monsieur Pascal PRAS**, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signatures des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ....., reçue à la Préfecture le ..... jointe en annexe des présentes.

*Ci-après dénommée l'Autorité signataire*

**D'UNE PART**

**ET**

**TOTEM France**, Société par actions simplifiée au capital de 416 518 500 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 833 460 918, dont le siège social est sis au 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF

Représentée par **Madame Aurélie AUTIER** en sa qualité de Directrice du Patrimoine de TOTEM France agissant au nom de TOTEM France.

*Ci-après désignée TOTEM France*

*Ci-après désignés ensemble "Les parties"*

## **Préambule**

L'Autorité signataire a conclu avec la société Orange France, à laquelle la Société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat, une convention en date du 19 Juin 2012 pour une durée de 12 ans (ci-après dénommée « convention principale »), ayant pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques sur un immeuble sis **Rue des Pierres Blanches Terrain des sports 44640 ST JEAN DE BOISEAU** (Référence cadastrale : Section : D - Parcelle : 970) dont l'Autorité signataire déclare être le propriétaire.

Pour des raisons juridiques la Société TOTEM France s'est rapprochée de l'Autorité signataire afin de déterminer de nouvelles modalités d'implantations des dits Equipements.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de modifier par voie d'avenant la convention principale.

**Cela étant exposé les PARTIES ont convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT – ACTIVITE AUTORISEE**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention principale et de préciser de nouvelles conditions dans lesquelles L'Autorité signataire loue à TOTEM France, qui l'accepte, les emplacements définis à l'article II de la convention principale afin de lui permettre d'implanter des Equipements Techniques.

Les Equipements pouvant appartenir soit à TOTEM France, soit à des tiers notamment à des opérateurs de communications électroniques ci-après dénommés (« Occupants »).

### **ARTICLE II – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent article annule et remplace les dispositions relatives à l'article « Date d'entrée en vigueur » figurant dans l'article XIII de la convention principale.

La convention entrera en vigueur à compter du 29 Juin 2024.

### **ARTICLE III – DURÉE**

Le présent article annule et remplace les dispositions relatives à l'article « Durée » figurant dans l'article XIII-DUREE de la convention principale.

La présente convention est consentie pour une durée de 3 (trois) ans à compter du 29/06/2024.

### **ARTICLE IV – NULLITE RELATIVE**

Le présent article annule et remplace les dispositions relatives à l'article « Nullité relative » figurant dans l'article XVIII de la convention principale.

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valables ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

**ARTICLE V – AUTRES STIPULATIONS**

Toutes les clauses et autres conditions de la convention principale non modifiées par les présentes, demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent.

## **ARTICLE VI – ÉLECTION DE DOMICILE**

Le présent article annule et remplace les dispositions relatives à l'article « Election de domicile » figurant dans l'article XX de la convention principale.

L'Autorité signataire élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

TOTEM France élit domicile en son siège social.

En cas de changement de domicile, TOTEM France le notifiera à l'Autorité signataire par LRAR dans un délai de 15 (quinze) jours suivants ce changement.

L'ensemble des correspondances est alors adressé à l'adresse nouvelle communiquée.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé.

En 2 exemplaires originaux, dont 1 pour TOTEM France et 1 pour l'Autorité signataire.

Pour l'Autorité signataire

Pascal PRAS  
Maire de ST JEAN DE BOISEAU

Pour TOTEM France

Aurélie AUTIER  
Directrice du Patrimoine de  
TOTEM France

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

en exercice : 29  
présents : 21  
votants : 26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -  
SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-24  
3.1.1

## ACQUISITION D'UNE PARCELLE : AUTORISATION

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 3 Juillet 2023, les consorts JAUNATRE ont  
proposé à la commune d'acquérir, à titre gratuit, une parcelle située dans le quartier du Tertre.

Il est donc demandé au Conseil, Municipal d'autoriser cette transaction selon les modalités  
suivantes :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLUm	Montant transaction	Objet de l'opération
Consorts JAUNATRE	AE 19	1 000 m <sup>2</sup>	Ad	0,00 € (hors frais de notaire et/ou d'agence)	Réserve foncière

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager  
les procédures de transfert de propriété concernant ces parcelles.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à  
23 voix pour et 3 abstentions :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'acquisition de la  
parcelle AE 19 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu,  
toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
Le Maire, Pascal PRAS

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
La secrétaire, Nelly RUIZ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS** : M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE. MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT - MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS** : M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU - WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M. BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-25  
3.1.1

## ACQUISITION DE PARCELLES : AUTORISATION

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 13 novembre 2023, les consorts GOUY-TOTIGNON ont proposé à la commune d'acquérir plusieurs parcelles leur appartenant.

Il est donc demandé au Conseil, Municipal d'autoriser ces transactions selon les modalités suivantes :

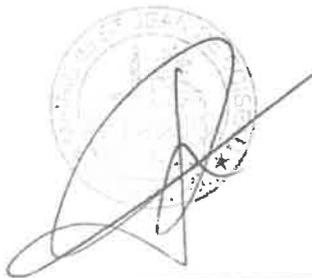
Propriétaire	Référence parcelles	Superficie	Zonage PLUm	Montant transaction	Objet de l'opération
Consorts GOUY-TOTIGNON	E 408, 413, 462, 524, 550 et 677	929 m <sup>2</sup>	Nf	929,00 € (hors frais de notaire et/ou d'agence)	Préservation du Bois de la Prunière
Consorts GOUY-TOTIGNON	AC 4	12 560 m <sup>2</sup>	Ns	6 300,00 € (hors frais de notaire et/ou d'agence)	Réserve foncière dans les marais de Loire

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant ces parcelles.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'acquisition des parcelles figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
La secrétaire, Nelly RUIZ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents	21
votants	26

L'an deux mil vingt quatre

le vingt huit mars

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE. MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT - MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU - WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M. BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-26

3.1.1

## ACQUISITION DE PARCELLES : AUTORISATION

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 19 novembre 2023, les conjoints SMAL ont proposé à la commune d'acquiescer plusieurs parcelles leur appartenant.

Il est donc demandé au Conseil, Municipal d'autoriser ces transactions selon les modalités suivantes :

Propriétaire	Référence parcelles	Superficie	Zonage PLUm	Montant transaction	Objet de l'opération
Consorts SMAL	E 553 et 600	42 et 200 m <sup>2</sup>	Nf	387,50 € (hors frais de notaire et/ou d'agence)	Préservation du Bois de la Prunière
Consorts SMAL	F 859	250 m <sup>2</sup>	Ad		Réserve foncière
Consorts SMAL	E 1836	332 m <sup>2</sup>	Ao		Réserve foncière

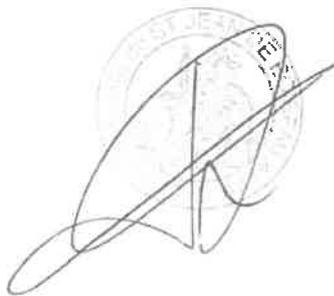
Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant ces parcelles.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 3 abstentions :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'acquisition des parcelles figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b>	
en exercice :	<b>29</b>
présents :	<b>21</b>
votants :	<b>26</b>

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -  
SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-27  
1.1.8

## CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 3 décembre 2020, il avait été autorisé la signature, avec la SAS EFFIVERT SPORT, d'un marché d'entretien des espaces verts communaux pour un montant de 121 746,29 € TTC.

Ce contrat a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> avenant validé par délibération du 14 octobre 2021 pour un montant de 29 646,00 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui l'avenant n°2 portant sur les prestations suivantes :

<b>Nature des travaux</b>	<b>TOTAL TTC</b>
<b>Plus value :</b> - Interventions supplémentaires au lotissement des Genêts, lotissement du Verger, lotissement des Pierres Blanches et Place de la République	2 261,21 €
<b>MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT</b>	<b>2 261,21 €</b>

Le montant total du marché passe donc de 151 392,29 € à 153 653,50 € TTC.

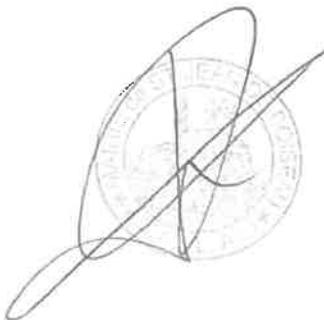
Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 5 février 2024, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 3 abstentions :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ





**VILLE DE ST JEAN DE BOISEAU**  
A l'attention de Monsieur COURANT  
avenue du 11 novembre  
44640 ST JEAN DE BOISEAU

Devis N°: **S2024/0218S**  
Votre Interlocuteur : Camille PEYRET  
Code affaire : **S20155**

St Germain S/ Moine - Sevre-moine, le 18 janvier 2024

**OBJET : ST JEAN DE BOISEAU -VILLE- ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - AVENANT 2024 du 1 janvier au 31 décembre 2024**

Désignation	Qté	Unité	P.U.	Montant	T
<b>ZONE 1 : LOTISSEMENT DES GENETS</b>					1
Débroussaillage mécanique des Chemins X2 interventions	2	Inter.	99,09	198,18	1
<b>ZONE 5 : LOTISSEMENT DU VERGER</b>					1
Débroussaillage mécaniques de la zone boisée ( intervention à la débroussailleuse) X2 interventions	2	Inter.	74,31	148,62	1
<b>PLACE DE LA REPUBLIQUE</b>					1
Désherbage manuel x4 interventions	4	Inter.	49,98	199,92	1
Taille des massifs x2 interventions	2	Inter.	49,54	99,08	1
<b>LOTISSEMENT DE LA PIERRE BLANCHE</b>					1
Tonte du gazon en mulching X8 interventions.	8	Inter.	74,31	594,48	1
Désherbage manuel x4 interventions	4	Inter.	99,09	396,36	1
Taille des massifs x2 interventions	2	Inter.	99,08	198,16	1
Suppression des gourmands sur les arbres x1 intervention	1	Inter.	49,54	49,54	1

page 1 sur 4

Application de produits phytopharmaceutiques en prestations de services avec le numéro d'agrément 4400026  
4 La Chenillère - ST GERMAIN SUR MOINE - 49230 SEVREMOINE - Tel 02 41 64 63 65 - saintgermain@effivert.fr - www.effivert.fr - SIREN 834 073 348  
00031- RCS ANGERS

Siège social : EFFIVERT - 2 rue Pierre et Marie Curie - 44160 PONTCHATEAU - SASU au capital de 900 000€ - RCS ST NAZAIRE - SIRET 834 073 348  
00023- APE 8130Z - TVA intracommunautaire FR 05 834 073 348 - APE 8130Z

**EFFIVERT VILLE DE ST JEAN DE BOISEAU - Devis N°: S2024/0218S**

	<b>Total H.T. EUR</b>	<b>1 884,34</b>
	<b>T.V.A. 20% sur 1 884,34 EUR soit</b>	<b>376,87</b>
	<b>Total T.T.C. EUR</b>	<b>2 261,21</b>

Le présent chiffrage est estimatif, il sera rémunéré aux quantités réellement exécutées, et n'est valable que dans sa totalité.

Le montant TTC de la prestation tiendra compte du taux de TVA applicable à la date de la prestation, ainsi que de la qualification de la prestation en cas d'exécution en sous-traitance.

Garantie de paiement si montant >12 000 € HT.

En cas d'accord, merci de nous retourner un exemplaire daté et signé.

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente mentionnées au verso et les avoir acceptées comme partie au contrat.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE**

Date d'exécution prévisionnelle : à valider par nos soins selon plan de charge et délais d'appro.

Délai de validité des prix : 1 mois, suivant CGV

Conditions de règlement : 30 jours fin de mois

Lieu d'intervention : Ville - ST JEAN DE BOISEAU

Signature du client

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

PRÉSENTS : M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -  
SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

ABSENTS : M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-28  
2.3.2

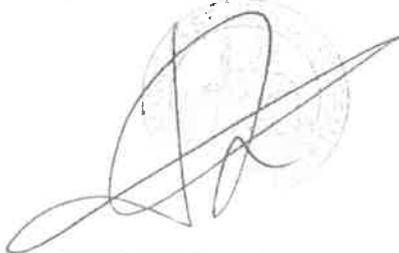
## ÉTAT 2023 DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER : PRÉSENTATION

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la délégation qui lui a été  
accordée par délibération du 27 mai 2020, il convient de présenter chaque année à  
l'Assemblée délibérante un état des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) dont la  
commune a été destinataire.

Le tableau récapitulatif pour 2023, disponible en annexe, a été préalablement  
envoyé aux membres du Conseil Municipal et mis à disposition pour consultation  
dans la salle du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil  
Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de l'état des déclarations  
d'intention d'aliéner de l'année 2023.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 29 mars 2024  
La secrétaire, Nelly RUIZ





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -  
SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-30  
9.1.5

## DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 7 décembre 2023, il avait été arrêté les modalités de concertation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.

A l'issue de cette consultation qui s'est déroulée du 5 au 21 février 2024 dans la salle des mariages, une seule contribution a été enregistrée. Elle porte en premier lieu sur l'identification de la résidence des Miscanthus comme étant un site potentiellement intéressant pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Elle évoque également la recherche de solutions permettant la production d'hydro-électricité sur la Loire.

Au regard de ces différents éléments et des documents accompagnant la consultation publique, il est donc demandé au Conseil Municipal de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les espaces figurant en annexe à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les espaces figurant en annexe à la présente délibération.
- valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département de Loire-Atlantique, sous forme cartographiques (SIG), et au Pôle Métropolitain Nantes-Saint-Nazaire en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi qu'à Nantes Métropole pour en réaliser directement la saisie sur le portail cartographique national des énergies renouvelables.

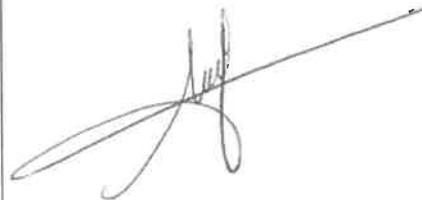
Fait à Saint-Jean-de-Boiseau  
le 29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS

A circular official stamp of the commune of Saint-Jean-de-Boiseau is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in blue ink.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau  
le 29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the text.

# Saint-Jean-de-Boiseau

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables



## ÉOLIEN

Vision communale

« Pas de potentiel identifié sur la commune pour le grand éolien. »

Quantification de la production associée à ces zones :



Zone potentiellement favorable  
**RETEÑUE** par la commune

0 200 500 m

Services Métropole AURAN

Source : Commune - DREAL - Nantes Métropole - Auron  
Rédaction : Auron - Janvier 2024

Cartographie en cours d'étude - janv. 2024

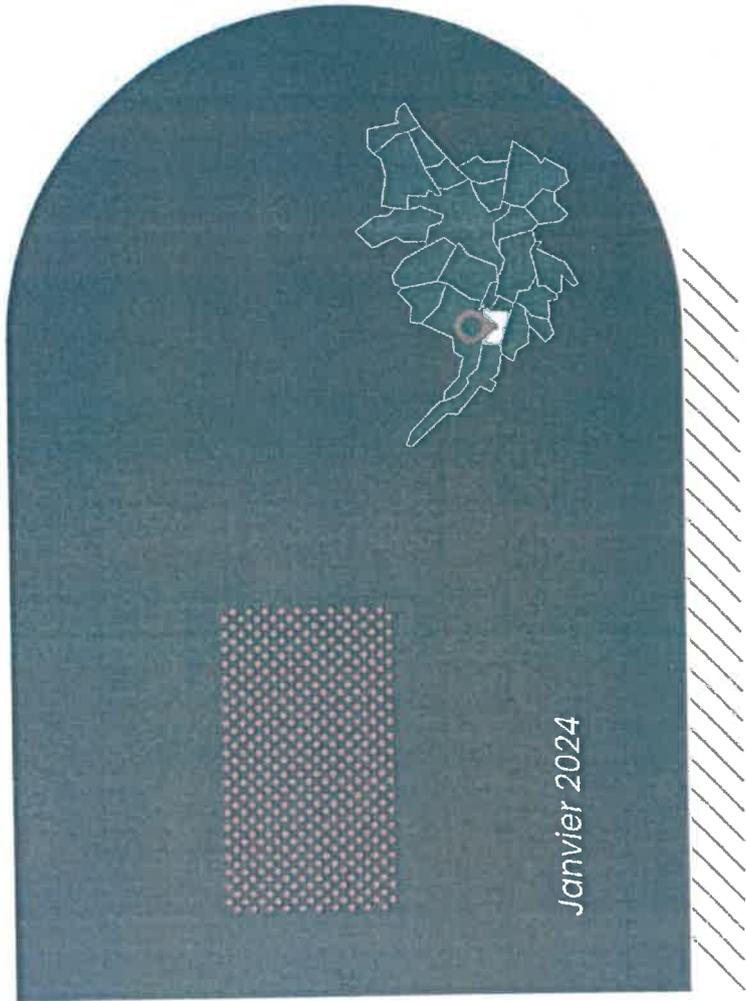


Envoyé en préfecture le 05/04/2024  
Reçu en préfecture le 05/04/2024  
Publié le - 5 AVR. 2024  
ID : 044-214401663-20240329-COM2024DE\_03\_30-DE

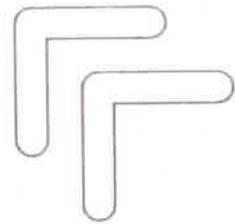


# Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

*Vision communale*  
**SAINT-JEAN-DE-BOISEAU**



X X X X X



X X X  
X X X  
X X X

Envoyé en préfecture le 05/04/2024  
Reçu en préfecture le 05/04/2024  
Publié le  
ID : 044-214401663-20240329-COM2024DE\_03\_30-DE



**Nantes  
Métropole**  
AURAN

AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION NANTAISE x x x x ZAENR DES COMMUNES DE NANTES MÉTROPOLE / Janvier 2024

x x x x



## RÉSEAU DE CHALEUR

Vairon communal

“ Réseau existant sans possibilité d'extension. ”

Quantification de la production autorisée à ces zones :

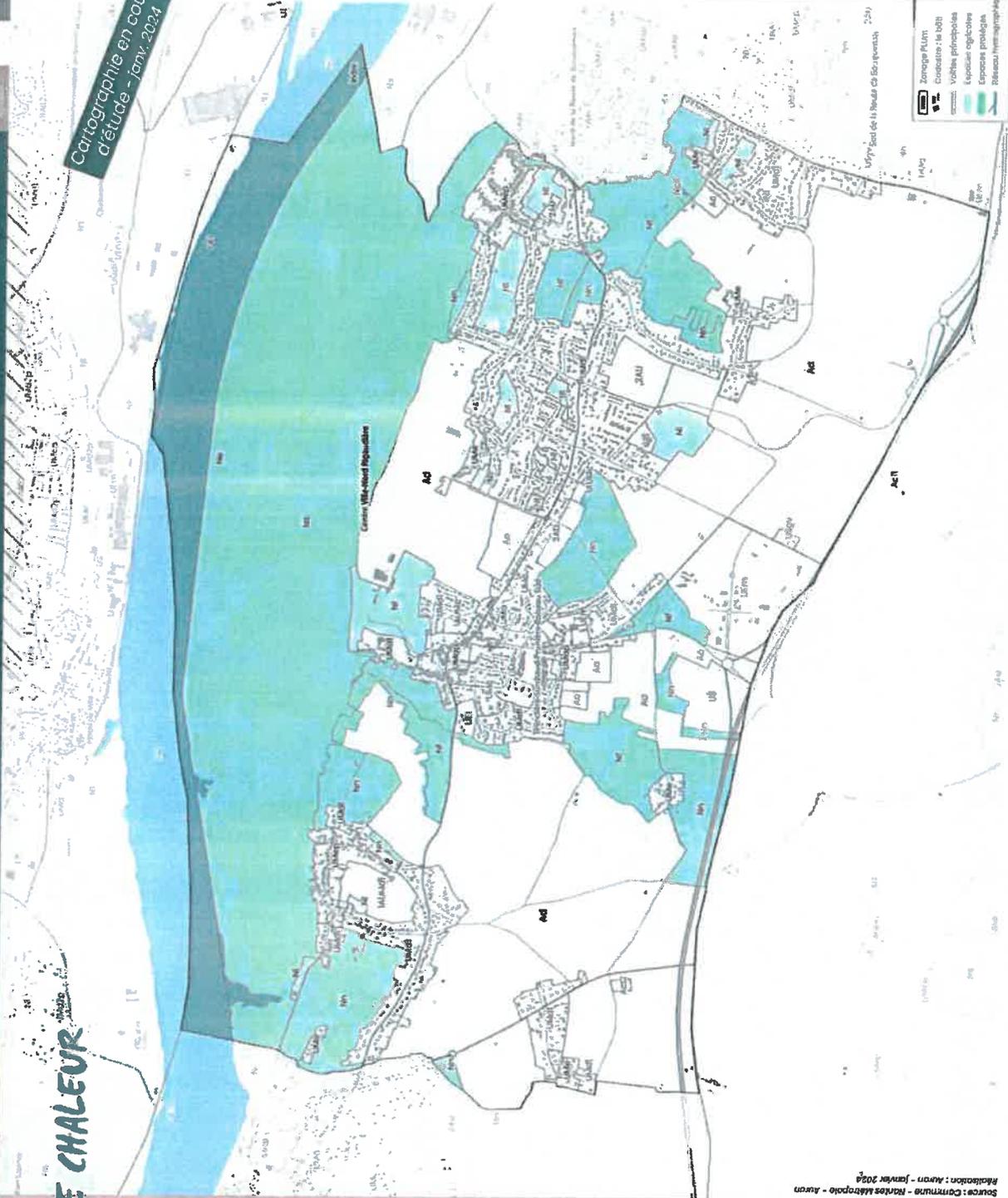
0 GWh

Zone complémentaire proposée à l'étude par la commune

0 250 500 m



Cartographie en cours d'étude - janv. 2024



Source : Corrimum - Nantes Métropole - Auran  
Réalisation : Auran - Janvier 2024

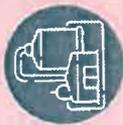
Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 5 AVR. 2024

ID : 044-214401663-20240329-COM2024DE\_03\_30-DE

# Saint-Jean-de-Boiseaux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables



## MÉTHANISATION

vision communale

« Pas de potentiel identifié à l'échelle de la commune. »

Quantification de la production associée à ces zones :

0 kWh

Zone potentiellement favorable

0 250 500 m



Source : Communauté de Communes de Nantes Métropole - Auray  
Rédaction : Auray - Janvier 2024

Cartographie en cours d'étude - janv. 2024



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 044-214401663-20240329-COM2024DE\_03\_30-DE

# Saint-Jean-de-Boiseau Zones d'Accélération des Energies Renouvelables



## SOLAIRE EN TOITURE

Vision communale

“ Identification de sites liés à des équipements publics sportifs, culturels et scolaires. ”

Quantification de la production associée à ces zones :

0,2 GWh

Zone potentiellement favorable



Cartographie en cours d'étude - Janvier 2024



Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 5 AVR. 2024

ID : 044-214401663-20240329-COM2024DE\_03\_30-DE

Sources: Commune - Ceveno - Normes Métropole - Auran  
Rédaction: Auran - Janvier 2024



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -  
SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-31  
4.2.1

## RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (service « espaces verts ») : AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique stipule que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à ... un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

La charge de travail au sein du service espaces verts étant plus importante à certaines périodes de l'année (printemps et été) et les espaces publics nouvellement revégétalisés nécessitant des temps d'entretien supplémentaires, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel selon le détail suivant :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, pour une durée de 6 mois à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024. Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau CAP ou BEP dans le domaine des travaux paysagers, horticoles ou justifier d'une expérience significative dans l'entretien des espaces verts. La rémunération sera déterminée entre le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (indice brut 367, indice majoré 366) et le 9<sup>e</sup> échelon de l'échelle C1 (indice brut 401, indice majoré 376) selon l'expérience professionnelle du candidat.

Le contrat du candidat pourra, en cas de besoin, être renouvelé dans la limite d'une durée maximale de douze mois.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement de personnel contractuel au titre de l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique selon le détail ci-dessus pour un contrat de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascal PRAS', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-JEAN-DE-BOISEAU' around the perimeter and a central emblem.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nelly RUIZ', is written in a cursive style.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b>	
en exercice :	<b>29</b>
présents :	<b>21</b>
votants :	<b>26</b>

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -  
SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-32  
4.1.1

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au regard de l'organisation actuelle des services techniques, il convient de créer un poste au service « bâtiments » afin d'assurer les missions d'agent polyvalent de maintenance.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, ce poste pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Le candidat devra justifier d'un diplôme dans le domaine d'activité du bâtiment et/ou d'expériences dans le secteur de la maintenance bâtiments.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe (échelle C2), entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade. Elle sera déterminée en fonction de la qualification et des expériences antérieures de l'agent. Le contrat sera d'une durée maximale de 3 ans et pourra être renouvelé dans la limite de 6 années. Au-delà, si le contrat devait être reconduit, il le serait à l'issue d'une nouvelle procédure de recrutement et pour une durée indéterminée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 en créant un poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet.
- autorise le recrutement d'un agent contractuel en cas de procédure de recrutement infructueuse dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS

A circular official stamp of the commune of Saint-Jean-de-Boiseau is visible in the background. Overlaid on it is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre

le vingt huit mars

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS :** M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -  
SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS :** M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-33  
4.1.1

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'à présent, le poste de responsable du service social de la collectivité était ouvert sur le grade d'assistant socio-éducatif (catégorie A - Filière médico-sociale).

Suite au départ de l'agent occupant jusqu'à présent cet emploi et au regard des missions de la fiche de poste, il est proposé d'ouvrir ces fonctions au grade d'attaché territorial (catégorie A - Filière administrative).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, ce poste pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Le candidat devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle significative en collectivité territoriale, en particulier dans le domaine social.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade. Elle sera déterminée en fonction de la qualification et des expériences antérieures de l'agent. Le contrat sera d'une durée maximale de 3 ans et pourra être renouvelé dans la limite de 6 années. Au-delà, si le contrat devait être reconduit, il le serait à l'issue d'une nouvelle procédure de recrutement et pour une durée indéterminée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, un poste d'attaché territorial à temps complet.
- autorise le recrutement d'un agent contractuel en cas de procédure de recrutement infructueuse dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b>	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre

le vingt huit mars

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS** : M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE. MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT - MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS** : M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) - VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU - WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M. BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT (procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-34

4.1.1

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle que, jusqu'à présent, le poste de responsable du service Culture de la collectivité était ouvert sur la fonction de Directeur de Cabinet (catégorie A).

Suite au départ à la retraite de l'agent occupant jusqu'à présent cet emploi et au regard des missions de la fiche de poste, il est proposé d'ouvrir ces fonctions au grade d'attaché principal territorial (catégorie A - Filière administrative).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les besoins du service et la nature des fonctions le justifiant, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Le candidat devra justifier au minimum d'un diplôme de niveau 6 ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur culturel, notamment pour la programmation culturelle.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial principal, entre le 1<sup>er</sup> et le dernier échelon du grade. Elle sera déterminée en fonction de la qualification et des expériences antérieures de l'agent. Le contrat sera d'une durée maximale de 3 ans et pourra être renouvelé dans la limite de 6 années. Au-delà, si le contrat devait être reconduit, ce serait à l'issue d'une nouvelle procédure de recrutement et pour une durée indéterminée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 un poste d'attaché territorial principal à temps complet.
- autorise le recrutement d'un agent contractuel en cas de procédure de recrutement infructueuse dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

L'an deux mil vingt quatre  
le vingt huit mars

le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**PRÉSENTS** : M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER - BRIAND -  
SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ - LECOMTE.  
MM. PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
MOURRAIN - GODEAU - GAILLET.

**ABSENTS** : M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIÈRE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
VANNOUVONG-GALLAND (procuration à M<sup>me</sup> COSTANTINI) - BOUREAU -  
WILLEFERT (procuration à M. GAILLET). MM. VÉNÉREAU (procuration à M.  
BLIGUET) - GUIHO (procuration à M. MOURRAIN) - LE MEILLAT - LE LOUËT  
(procuration à M. LE MEILLAT)

Madame RUIZ a été élue secrétaire de séance.

COM2024DE-03-35  
4.1.8

## INSTAURATION ET MODALITÉS D'EXERCICE DES FONCTIONS EN TÉLÉTRAVAIL : AUTORISATION

Monsieur le Maire indique que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ». Les objectifs principaux sont la réduction des déplacements sur les trajets domicile-travail, la prise en compte des besoins de concentration et l'articulation vie professionnelle - vie privée.

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Au regard de ces éléments, il est proposé aujourd'hui à l'Assemblée de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité, ainsi que sur ses critères et modalités d'exercice.

Les dispositions détaillées ci-dessous sont inscrites dans le règlement présenté en annexe et ont été validées par le Comité Social Territorial (avis favorable à l'unanimité des deux collèges) lors de la séance du 21 février 2024.

### 1- Bénéficiaires

Le télétravail est ouvert aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels ayant au moins un mois d'ancienneté.

La mise en œuvre du télétravail est basée sur le volontariat et repose sur une demande de l'agent.

### 2- Activités éligibles

Par principe, aucun métier n'est exclu du télétravail. L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées et non par les postes occupés. Certaines missions ne peuvent cependant pas être exercées en télétravail :

- les tâches nécessitant un accueil ou une présence physique dans les locaux, telles que les fonctions d'accueil, les activités d'animation et d'encadrement de publics spécifiques (enfants, ...)
- les tâches nécessitant une présence physique permanente ou quasi-permanente dans les locaux de l'administration ou de l'espace public (manipulation de documents papier, maintenance des bâtiments, entretien des espaces verts, ...)
- les tâches impliquant l'utilisation de périphériques informatiques ou de matériels spécifiques, ne pouvant être déplacés.

### 3- Conditions d'examen de la demande de télétravail

L'agent doit adresser une demande écrite qui doit comporter les modalités souhaitées et le lieu de télétravail. Un entretien avec le responsable de service est organisé afin d'étudier la compatibilité avec l'organisation du service.

La demande sera instruite par l'autorité territoriale et le supérieur hiérarchique de l'agent selon les critères de compatibilité avec les activités exercées et l'organisation du service, l'intérêt du service et la conformité des installations à domicile aux spécifications techniques précisées par la collectivité.

Si plusieurs demandes sont effectuées au sein d'un même service, l'acceptation est étudiée au sein du service. L'autorité territoriale dispose d'un délai d'un mois pour répondre à l'agent à compter de la date de réception de sa demande.

Le refus d'une demande de télétravail doit être motivé et précédé d'un entretien avec le responsable hiérarchique. L'agent peut faire une demande de recours hiérarchique par écrit auprès de l'autorité territoriale. Si le refus de la collectivité est maintenu, l'agent pourra saisir la Commission Administrative Paritaire auprès du Centre de Gestion 44.

L'accord de l'autorité territoriale quant à l'accès au télétravail pour un agent sera formalisé dans un arrêté individuel pour les agents titulaires ou un avenant au contrat pour les agents contractuels.

Ce document précisera notamment la date d'entrée en vigueur de ce mode d'organisation du travail, le rythme défini, les horaires de travail ainsi que le matériel mis à disposition par la collectivité.

### 4- Lieu d'exercice du télétravail

L'exercice du télétravail est réalisé soit au domicile de l'agent, soit dans un environnement de travail adapté. L'agent devra, au préalable, informer la collectivité et attester que le ou les lieux répondent aux conditions requises.

### 5- Modalités d'organisation, quotité et durée de l'autorisation

Deux modalités d'organisation du télétravail sont possibles, selon le souhait de l'agent et en fonction des nécessités et organisation du service. Le temps de présence sur le lieu de travail habituel ne peut être inférieur à deux jours par semaine. Le télétravail peut être organisé en demi-journée uniquement si la demi-journée complémentaire n'est pas travaillée.

- *Jours fixes* : au maximum deux jours hebdomadaires de télétravail sont attribués à l'agent. Ces journées devront être fixes, après avoir été définies au préalable avec le supérieur hiérarchique.
- *Télétravail ponctuel* : le nombre de jours télétravaillés est encadré par un volume annuel de 47 jours, à prendre sur la base d'un jour hebdomadaire. Ce crédit annuel sera attribué à l'agent en fonction de son temps de travail. Dans ce cas, l'agent devra être présent sur site au minimum 3 jours par semaine.

- *Modifications dérogatoires ou ponctuelles* : les plafonds de jours télétravaillés peuvent être temporairement modifiés par décision de la collectivité, dans des circonstances exceptionnelles de nature à rendre nécessaire une organisation à distance du travail (situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site, intempéries, grève des transports, crise sanitaire, ...).

Le plafond de 2 jours de télétravail par semaine peut être augmenté, pour une durée de 6 mois, dans des situations médicales particulières, ou pour un travailleur handicapé ou en cas de grossesse. L'avis du médecin du travail est obligatoire avant la mise en œuvre de cette dérogation qui est renouvelable après avis du service de médecine de prévention.

Une dérogation peut également être accordée aux agents éligibles à l'octroi d'un congé de proche aidant défini à l'article L. 314216 du Code du Travail, pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable.

Enfin, l'autorisation de télétravail est réversible et doit être reconduite expressément chaque année.

#### 6- Horaires et temps de travail

Le télétravail s'exerce dans les mêmes conditions et horaires que le travail en présentiel. Ainsi, les agents en télétravail doivent respecter leurs horaires habituels de travail, notamment les horaires de la pause méridienne.

#### 7- Rémunération, moyens et équipements

Aucune prime n'est versée au télétravailleur. Les coûts d'abonnement Internet, de consommation électrique et de chauffage ne sont pas pris en charge par la collectivité. Il en est de même si une mise en conformité des installations électriques et de connexion Internet est nécessaire avant le début du télétravail.

L'employeur met à disposition des agents l'ensemble des matériels nécessaires à l'exercice du télétravail (ordinateur portable, téléphone portable, et, selon les postes, casque et micro pour les réunions en vidéo). L'ordinateur permet d'accéder aux logiciels et outils numériques habituellement utilisés par l'agent. Dans le cadre du télétravail, l'employeur prend directement à sa charge les seuls frais de mise à disposition, d'entretien, de réparation et de remplacement du matériel mis à disposition.

#### 8- Règles de sécurité et de confidentialité

La collectivité met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer une communication et un accès sécurisé entre le poste de travail et le reste du système d'information, dans la limite des possibilités techniques et des ressources.

De son côté, l'utilisateur évolue dans un contexte différent de son environnement habituel. De ce fait, et en raison de la sensibilité des données manipulées par certaines activités de la collectivité et du respect de la confidentialité dû à nos interlocuteurs et usagers, il est important que le télétravailleur s'engage à appliquer des mesures de sécurité et de protection de l'information traitée.

#### 9- Accident du travail

Lorsqu'un accident en lien direct avec l'activité professionnelle intervient dans les plages horaires habituelles de l'agent, il peut déclarer un accident de travail dans les mêmes conditions que lorsque qu'il intervient sur site. Un accident domestique en dehors des horaires de travail ne sera pas reconnu en accident du travail.

L'accident pendant le trajet entre le domicile et un lieu de télétravail valablement déclaré est considéré comme un accident de trajet dans les mêmes conditions que pour le déplacement entre le domicile et le lieu de travail habituel.

#### 10- Application des règles en matière de santé et de sécurité au travail

Les instances chargées de veiller à la bonne application des règles en matière de santé et de sécurité peuvent intervenir sur le lieu du télétravail sous réserve d'obtenir l'accord de l'agent.

En cas d'accident de service ou pour des nécessités d'aménagement de poste à la demande de l'agent, des visites peuvent être effectuées. L'agent est informé qu'une délégation du CST pourra se rendre à son domicile pour s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord préalable de l'agent. En cas de refus de l'agent de l'accès à son domicile, le télétravail pourra être interrompu.

#### 11- Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au Comité Social Territorial.

Ces éléments ayant été évoqués,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 février 2024,

Vu le règlement de télétravail annexé,

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer le télétravail au sein de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- décide d'approuver les critères et modalités d'exercice du télétravail détaillés dans le règlement annexé.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

Le Maire, Pascal PRAS



Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
29 mars 2024

La secrétaire, Nelly RUIZ





Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le **5 AVR. 2024**

ID : 044-214401663-20240329-COM2024DE\_03\_36-DE

## Règlement TELETRAVAIL

Loi 2012-347 du 12 mars 2012 (art. 133)

Décret 2016-151 du 11 février 2016 ; modifié par décret n°2020-524 du 5 mai 2020

Accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique

Décret 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics

Préambule

I – Définition du télétravail

II – Accès au télétravail

II-1 : Volontariat

II-2 : Éligibilité

III – Mise en œuvre du télétravail

III-1 : Candidature

III-2 : Acceptation

III-3 : Recours

III-4 : Formalisation

III-5 : Réversibilité

III-6 : Lieux

IV – Modalités d'organisation du télétravail

IV-1 : Rythme du télétravail

IV-1-1 – jours fixes

IV-1-2 – télétravail ponctuel

IV-1-3 – modifications dérogatoires ou ponctuelles

IV-2 : Planification

IV-3 : Report

IV-4 : Horaires et joignabilité

V – Réalisation du télétravail

V-1 : Rémunération, moyens et équipements

V-2 : Usage et entretien des matériels mis à disposition ; assistance technique

V-3 : Règles de sécurité et de confidentialité

V-4 : Conditions techniques et sécurité

V-5 : Assurances

V-6 : Accident du travail

V-7 : Visite d'une délégation du Comité Social Territorial

V-7 : Les risques liés au télétravail

VI - Suivi du télétravail

VI-1 : Suivi managérial

VI-2 : Portée, entrée en vigueur de la Charte et suivi du dispositif

## I – Définition

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Objectifs de mise en œuvre :

1. Réduction des déplacements sur les trajets domicile-travail
2. Prise en compte des besoins de concentration
3. Articulation vie professionnelle – vie privée

## II – Accès au télétravail

### II-1 : Volontariat

Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail. Il doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur.

### II-2 : Eligibilité

Le télétravail est ouvert aux agents titulaires et contractuels.

L'ouverture du dispositif aux agents contractuels peut se faire dès lors qu'ils ont une ancienneté minimum de 1 mois.

Par principe, aucun métier n'est exclu du télétravail. L'éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées et non par les postes occupés. Certaines missions ne peuvent cependant pas être exercées en télétravail :

- les tâches nécessitant un accueil ou une présence physique dans les locaux, telles que les fonctions d'accueil, les activités d'animation et encadrements de publics spécifiques (enfants,...)
- tâches nécessitant une présence physique permanente ou quasi-permanente dans les locaux de l'administration ou de l'espace public (manipulation de documents papier, maintenance des bâtiments, entretien des espaces verts,...)
- tâches impliquant l'utilisation de périphériques informatiques ou de matériels spécifiques, ne pouvant être déplacés

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées. C'est le dialogue avec l'encadrant qui détermine si le télétravail peut être envisagé et à quelle quotité.

## III – Mise en œuvre du télétravail

### III-1 : Candidature

L'agent doit adresser une demande écrite (formulaire). La demande doit comporter les modalités souhaitées et le lieu de télétravail. L'agent doit également fournir une attestation d'assurance.

Un entretien avec le responsable de service est organisé afin d'étudier la compatibilité avec l'organisation du service.

### III-2 : Acceptation

La demande sera instruite par l'autorité territoriale et le supérieur hiérarchique de l'agent selon les critères de compatibilité avec les activités exercées et l'organisation du service, l'intérêt du service et la conformité des installations à domicile aux spécifications techniques précisées par la collectivité.

Si plusieurs demandes sont effectuées au sein d'un même service, l'acceptation est étudiée au sein du service.

L'autorité territoriale dispose d'un délai d'un mois pour répondre à l'agent à compter de la date de réception de sa demande.

### III-3 : Refus

Le refus d'une demande de télétravail doit être motivé et précédé d'un entretien avec le responsable hiérarchique. L'agent peut faire une demande de recours hiérarchique par écrit auprès de l'autorité territoriale. Si le refus de la collectivité est maintenu, l'agent pourra saisir la Commission Administrative Paritaire auprès du Centre de Gestion 44.

### III-4 : Formalisation

L'accord de l'autorité territoriale quant à l'accès au télétravail pour un agent sera formalisé dans un arrêté individuel pour les agents titulaires ou un avenant au contrat pour les agents contractuels. Ce document précisera notamment la date d'entrée en vigueur de ce mode d'organisation du travail, le rythme défini, les horaires de travail ainsi que le matériel mis à disposition par la collectivité.

### III-5 : Fin du télétravail et réversibilité

La situation de télétravail est résiliable.

Durant les trois premiers mois de télétravail, l'autorité territoriale comme l'agent pourront mettre fin au télétravail sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois.

L'objectif de cette période est de vérifier conjointement la compatibilité organisationnelle et technique du télétravail pour l'agent concerné, au regard des fonctions occupées et de l'activité du service dont il dépend. Un entretien est prévu à la fin de cette période probatoire.

Après cette période probatoire de trois mois, l'agent pourra mettre fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, en respectant un délai de prévenance de deux mois (ce délai pourra être raccourci avec l'accord des deux parties).

Lorsque la fin du télétravail est à l'initiative du responsable hiérarchique, ce dernier doit organiser un entretien avec l'agent afin d'expliquer les motivations (manquement aux obligations du télétravailleur, difficultés d'organisation du service, changement de domicile...). Cet entretien donnera lieu à un compte-rendu.

L'autorisation de télétravail est reconduite chaque année. Toute modification des conditions devra cependant faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord de la collectivité.

Un bilan annuel des conditions du télétravail est réalisé lors de l'entretien professionnel d'évaluation.

Le changement de poste au sein de la collectivité nécessite une nouvelle demande de l'agent.

### III-6 : Lieux d'exercice du télétravail

L'agent n'est pas autorisé à recevoir du public ou à organiser des rendez-vous professionnels sur son lieu de télétravail.

L'exercice du télétravail est réalisé soit au domicile de l'agent, soit dans un environnement de travail adapté. L'agent devra au préalable informer la collectivité et attester que le ou les lieux répondent aux conditions requises.

Le lieu d'exercice nécessite une validation préalable de la collectivité, même s'il est utilisé de manière ponctuelle. La collectivité peut refuser un lieu de télétravail si la distance entre ce dernier et son affectation le met dans l'impossibilité de rejoindre son site dans des délais raisonnables en cas de nécessité de service.

## IV – Modalités d'organisation du télétravail

### IV-1 : Rythme du télétravail

Deux modalités d'organisation du télétravail sont possibles, selon le souhait de l'agent et en fonction des nécessités et organisation du service.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Le télétravail peut être organisé en demi-journée uniquement si la demi-journée complémentaire n'est pas travaillée.

#### IV-1-1 – jours fixes

Au maximum deux jours hebdomadaires de télétravail sont attribués à l'agent. Ces journées devront être fixes, après avoir été défini au préalable avec son supérieur hiérarchique.

Dans un souci d'organisation, il ne sera pas possible de décaler une journée de télétravail sur un autre jour de la semaine, ni de reporter une journée non utilisée sur une semaine suivante.

#### IV-1-2 – télétravail ponctuel

Le nombre de jours télétravaillés est encadré par un volume annuel de 47 jours, à prendre sur la base d'un jour hebdomadaire.

L'agent pourra solliciter une deuxième journée de télétravail durant une même semaine uniquement en cas d'impératif professionnel présentant un avantage certain d'être effectué en télétravail plutôt qu'en présentiel, tout en ne nuisant pas au fonctionnement du service et n'entrant en aucun cas en contradiction avec la nécessité impérieuse de service à l'utilisateur.

Ce crédit annuel sera attribué à l'agent en fonction de son temps de travail. Dans ce cas, l'agent devra être présent sur site au minimum 3 jours par semaine.

#### IV-1-3 – modifications dérogatoires ou ponctuelles

Les plafonds de jours télétravaillés peuvent être temporairement modifiés par décision de la collectivité, dans des circonstances exceptionnelles de nature à rendre nécessaire une organisation à distance du travail.

- situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site, intempéries (neige, verglas), canicule, grève des transports, crise sanitaire.

Le plafond de 2 jours de télétravail par semaine peut être augmenté, pour une durée de 6 mois dans des situations médicales particulières, ou pour un travailleur handicapé ou en cas de

grossesse. L'avis du médecin du travail est obligatoire avant la mise en œuvre. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine de prévention.

Une dérogation peut également être accordée aux agents éligibles à l'octroi d'un congé de proche aidant défini à l'article L. 314216 du Code du Travail, pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable.

Quel que soit le métier exercé, le télétravail est **incompatible** avec la présence à domicile d'enfants nécessitant une garde active (maladie, fermeture d'établissement scolaire) ou la présence de proches nécessitant des soins réguliers au cours de la journée de travail, à l'exception du cas cité à l'alinéa précédent.

#### IV-2 : Planification

Le télétravail est organisé au sein de chaque service, sous la responsabilité du supérieur hiérarchique dont l'agent dépend. Le responsable de service est vigilant et garant des temps de présence collectif nécessaires au bon fonctionnement du service. L'ensemble des agents du service devra être présent sur site au minimum un jour par semaine.

#### IV-3 : Report

Les jours de télétravail non utilisés ne peuvent pas être reportés.

#### IV-4 : Horaires et conditions du télétravail

Le télétravail s'exerce dans les mêmes conditions et horaires que le travail en présentiel. Ainsi, les agents en télétravail doivent respecter leurs horaires habituels de travail, notamment les horaires de la pause méridienne.

Ainsi, pendant une journée de télétravail, toute absence pendant les horaires de travail habituel doit faire l'objet d'une demande de récupération ou congé. L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Pendant les horaires de travail, il se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Le télétravail est exclusif de la garde d'enfant.

Aucun télétravail ne doit être accompli de nuit, les samedis (à l'exception des agents qui travaillent habituellement les samedis), dimanches ou jours fériés.

L'agent en télétravail doit être joignable par mail et téléphone (matériel mis à disposition par la collectivité) pendant ses horaires habituels de travail.

Les agents doivent signaler dans leur agenda professionnel « en télétravail ».

### V – Réalisation du télétravail

#### V-1 : Rémunération, moyens et équipements

Aucune prime n'est versée au télétravailleur. Les coûts d'abonnement internet, de consommation électrique et de chauffage ne sont pas pris en charge par la collectivité. Il en est de même si une mise en conformité des installations électriques et de connexion internet est nécessaire avant le début du télétravail.

L'employeur met à disposition des agents l'ensemble des matériels nécessaires à l'exercice du télétravail (ordinateur portable, téléphone portable, selon les postes casque et micro pour les visio). L'ordinateur permet d'accéder aux logiciels et outils numériques habituellement utilisés par l'agent.

Dans le cadre du télétravail, l'employeur prend directement à sa charge l'entretien, d'entretien, de réparation et de remplacement du matériel mis à disposition.

La collectivité ne fournit pas de moyens d'impression, l'accès aux copieurs étant possible à distance.

#### V-2 : Usage et entretien des matériels mis à disposition ; assistance technique

L'agent en télétravail utilisera pour mener à bien ses missions le matériel informatique et de téléphonie lui ayant été confié par l'employeur à cet effet et s'engage à en prendre soin, à en faire un usage conforme à sa destination dans des conditions d'emploi normales.

L'agent en télétravail devra informer son supérieur hiérarchique sans délai des dysfonctionnements, des pannes et des vols qui concerneraient le matériel confié par la collectivité.

Si le problème ne peut être résolu rapidement, le télétravailleur revient sur son lieu de travail habituel afin d'assurer ses missions normalement.

L'agent en télétravail peut faire appel à l'assistance informatique dans les mêmes conditions qu'en situation de travail sur site.

#### V-3 : Règles de sécurité et de confidentialité

La collectivité met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer une communication et un accès sécurisé entre le poste de travail et le reste du système d'information, dans la limite des possibilités techniques et des ressources.

De son côté, l'utilisateur évolue dans un contexte différent de son environnement habituel. De ce fait, et en raison de la sensibilité des données manipulées par certaines activités de la collectivité et du respect de la confidentialité dû à nos interlocuteurs et usagers, il est important que le télétravailleur s'engage à appliquer des mesures de sécurité et de protection de l'information essentielles, notamment :

- appliquer la charte informatique et tout autre document ou consigne approuvé en matière de protection et de sécurité des données ;
- ne pas stocker ou transporter de documents ou dossiers papier sur son lieu de télétravail ; les documents et fichiers dématérialisés sont privilégiés ; exceptionnellement le transport de document papier doit être validé par le responsable de service ;
- stocker les fichiers et documents sur le réseau, et non sur le poste de travail ou sur des supports amovibles ;
- ne pas donner accès aux équipements informatiques à d'autres personnes et verrouiller les sessions en cas d'absence momentanée et pendant les pauses ;
- veiller à son environnement immédiat, qui doit offrir le même niveau de sécurité et de confidentialité que son environnement de travail habituel, afin de limiter les risques d'indiscrétion, vol, etc. ;
- signaler rapidement à son responsable hiérarchique tout incident.

#### V-4 : Conditions techniques et sécurité

Les installations électriques du domicile de l'agent ou de tout autre lieu de télétravail doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour l'exercice du télétravail. L'agent devra donc signer une attestation sur l'honneur reprenant ce point.

L'agent doit disposer d'une connexion internet suffisante (1 Mo/sec minimum en débit descendant), d'un espace de travail spécifique.

## V-5 : Assurances

L'agent doit fournir à la collectivité une attestation d'assurance multi-risques habitation qui autorise le télétravail. Ce document devra être transmis à la collectivité chaque année. A défaut de justifier d'un tel document, le télétravail pourra faire l'objet d'un refus et l'agent sera tenu de poursuivre ses fonctions dans les locaux de la collectivité.

## V-6 : Accident du travail

Lorsqu'un accident en lien direct avec l'activité professionnelle intervient dans les plages horaires habituelles de l'agent, il peut déclarer un accident de travail dans les mêmes conditions que lorsque qu'il intervient sur site.

Un accident domestique en dehors des horaires de travail ne sera pas reconnu en accident du travail.

L'accident pendant le trajet entre le domicile et un lieu de télétravail valablement déclaré est considéré comme un accident de trajet dans les mêmes conditions que pour le déplacement entre le domicile et le lieu de travail habituel.

## V-7 : Visite d'une délégation du Comité Social Territorial

Les instances chargées de veiller à la bonne application des règles en matière de santé et de sécurité peuvent intervenir sur le lieu du télétravail sous réserve d'obtenir l'accord de l'agent.

En cas d'accident de service ou pour des nécessités d'aménagement de poste à la demande de l'agent, des visites peuvent être effectuées. L'agent est informé qu'une délégation du CST pourra se rendre à son domicile pour s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord préalable de l'agent. En cas de refus de l'agent de l'accès à son domicile, le télétravail pourra être interrompu.

## V-8 : Les risques liés au télétravail

La prévention des risques professionnels doit intégrer les situations de télétravail en particulier :

- Les risques psycho-sociaux : isolement social et professionnel, risques liés à la gestion du temps, manque de déconnexion ...
- Risques physiques : fatigues visuelles, TMS, ...

Un guide sera remis aux agents en télétravail.

## VI - Suivi du télétravail

### VI-1 : Suivi managérial

Le responsable hiérarchique de l'agent est tenu de répartir la charge de travail de manière équivalente au sein de son équipe, que les agents soient télétravailleurs ou non.

Afin de s'assurer du bon exercice du télétravail, plusieurs modalités sont proposées :

- Un échange hebdomadaire entre le responsable hiérarchique et le nouveau télétravailleur dans le premier mois d'exercice du télétravail,
- Un échange à l'issue de la période probatoire de trois mois,
- Un échange spécifique sur le télétravail dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation. Ce temps permet d'aborder les conditions d'activité de l'agent, la charge de travail, la compatibilité de l'exercice des missions avec le télétravail.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024  
Reçu en préfecture le 10/04/2024  
Publié le **5 AVR. 2024**  
ID.: 044-214401663-20240329-COM2024DE\_03\_36-DE

Enfin, l'agent qui exerce une partie de ses missions en télétravail un entretien auprès de son responsable hiérarchique ou du service ressources humaines en cas de difficultés rencontrées dans le cadre de l'exercice du télétravail.

VI-2 : Portée, entrée en vigueur de la Charte et suivi du dispositif

Le présent règlement est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Par délibération du conseil municipal en date du ..... après avis du Comité Social Territorial du 21 février 2024.

Un suivi annuel sera réalisé par le service Ressources Humaines et présenté en Comité Social Territorial. Ceci permettra de proposer, le cas échéant des ajustements.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 044-214401663-20240329-COM2024DE\_03\_36-DE